

**DEPARTEMENT DE
LA HAUTE-SAVOIE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

**ARRONDISSEMENT DE
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ANNEMASSE
LES VOIRONS – AGGLOMERATION**

SIEGE : 11, AVENUE EMILE ZOLA - 74100 ANNEMASSE

OBJET :

DECISION DU PRESIDENT

**DEMANDE DE
SUBVENTION AU CONSEIL
SAVOIE MONT BLANC
POUR LA RESIDENCE
D'ARTISTE 2023**

D_2023_0142

Vu la délibération du conseil communautaire du 13 octobre 2021 n°CC-2021-0148 mettant à jour les délégations de pouvoirs du conseil au profit du bureau et du président, et notamment le(s) paragraphe(s) P-4 de son annexe ;

Depuis l'année 2021, l'Archipel Butor organise chaque année des résidences de création au sein de la maison d'écrivain Michel Butor, aménagée à cet effet. Un artiste plasticien et un écrivain y seront accueillis pour une durée de deux mois, sur un temps dédié à la création d'un livre d'artiste.

Une bourse de création leur sera versée par Annemasse Agglo et un temps de rencontres avec le public permettra au plus grand nombre de pouvoir bénéficier de leur présence sur le territoire.

Le montant des dépenses subventionnables au titre du dispositif d'aide au soutien à la lecture publique en Pays de Savoie s'élève à 12 000 € TTC.

La subvention sollicitée auprès du Conseil Savoie Mont-blanc est d'un montant de 1000 €.

Le Président DÉCIDE :

D'APPROUVER le plan de financement de résidence d'artiste 2023 ;

DE SOLLICITER le Conseil Savoie Mont-Blanc pour une subvention au taux le plus élevé possible ;

DE SIGNER lui-même ou son représentant, tout document se rapportant à cette demande de subvention.

Signé par : Gabriel DOUBLET
Date : 26/04/2023
Qualité : Agglo - Présidence

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

